

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 19 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°16

CIRCULAIRE N° 397/DEF/DCSSA/AJA/CBDS
relative aux tarifs des prestations du service de santé des armées.

Du 3 mars 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « affaires juridiques et administratives » ; bureau « conventions, brevets et droit aux soins ».*

CIRCULAIRE N° 397/DEF/DCSSA/AJA/CBDS relative aux tarifs des prestations du service de santé des armées.

Du 3 mars 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 2 8 4 C

Référence :

Instruction n° 400/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 23 mars 1993 (BOC, p. 2487. ; BOEM 620-6.1.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Onze annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 (BOC N° 20 du 27 août 2007, texte 6. ; BOEM 620-6.1.7) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-6.1.7

Référence de publication : BOC N°11 du 19 mars 2010, texte 16.

1. HOSPITALISATION.

Les tarifs de remboursement des journées de traitement dans les établissements de soins du service de santé des armées sont fixés par arrêté ministériel, en application des dispositions de l'article R. 174-32 du code de la sécurité sociale (1).

2. CONSULTATIONS, ACTES ET SOINS À TITRE EXTERNE.

Les tarifs des consultations, soins, examens, analyses et traitements dispensés à titre externe sont facturés sur la base des nomenclatures et tarifs conventionnels applicables aux établissements publics de santé.

3. PROTHÈSES DENTAIRES.

Les bénéficiaires des prestations de prothèses dentaires sont limitativement énumérés par l'instruction de référence et plus particulièrement en son chapitre 3 (article 43.4.).

Les tarifs applicables aux prothèses dentaires sont fixés en annexe I.

4. VACCINATIONS ET CONSULTATIONS DE MÉDECINE DES VOYAGES.

Les tarifs applicables aux vaccinations et consultations de médecine des voyages dispensées dans les centres agréés du service de santé des armées sont fixés en annexe II.

5. EXPERTISES DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AÉRONAUTIQUE.

Les tarifs des forfaits d'expertises du personnel navigant de l'aéronautique sont fixés en annexe III.

6. TARIF ACCOMPAGNANT.

Le tarif d'hébergement des personnes accompagnant des hospitalisés est fixé en annexe IV.

7. TARIFS DU GROUPEMENT MÉDICO-CHIRURGICAL « BOUFFARD » DE DJIBOUTI.

Les tarifs d'hospitalisation et de soins externes appliqués au groupement médico-chirurgical « Bouffard » (GMCB) de Djibouti sont fixés en annexe V.

8. TARIFS DU CENTRE MÉDICAL INTERARMÉES DE DAKAR.

Les tarifs de la journée d'hospitalisation et des soins externes appliqués au centre médical interarmées de Dakar (CMIA) sont fixés en annexe VI.

9. TARIFS DES FORFAITS TECHNIQUES DE SCANOGRAPHIE, D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE ET DE TOMOGRAPHIE À ÉMISSION DE POSITONS.

Le montant du forfait technique varie en fonction de l'année d'installation de l'appareil, de la classe à laquelle il appartient (appareil de scanographie, TEP) ou de la puissance de son champ magnétique (appareil d'IRM), ainsi que du nombre d'examens effectués. Au-delà du nombre d'examens correspondant à l'activité de référence, un forfait technique réduit s'applique.

Les tarifs d'actes de scanographie, de remnographie et de tomographie à émission de positons sont déterminés par l'addition d'un tarif par acte nomenclaturé et du forfait technique correspondant (scanner, IRM, TEP) rémunérant les coûts de fonctionnement de l'appareil installé.

Les tarifs des forfaits techniques pleins et réduits pour les actes de scanographie, pour les actes d'imagerie par résonance magnétique et pour les actes de tomographie à émission de positons sont respectivement définis en annexes VII., VIII. et IX.

10. ACTIVITÉS DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE, MAMMAIRE ET ABDOMINALE À VISÉE ESTHÉTIQUE.

Les tarifs des activités de chirurgie maxillo-faciale, mammaire et abdominale à visée esthétique sont fixés en annexe X.

11. ACTIVITÉS « HORS NOMENCLATURE » DIVERSES.

Les tarifs de ces activités diverses sont fixés en annexe XI.

12. CHAMP D'APPLICATION.

Les nouveaux tarifs ainsi définis s'appliquent aux prestations dispensées par les établissements de soins du service de santé des armées de métropole, dans le Centre principal d'expertise médicale du personnel navigant de l'aéronautique (CPEMPN) et par les établissements de soins implantés à Djibouti et à Dakar et prennent effet à compter du 15 mars 2010.

13. ABROGATION.

La circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 modifiée, relative aux tarifs des prestations du service de santé des armées est abrogée.

14. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,
sous-directeur « affaires juridiques et administratives »,*

Rémy MEESEMAECKER.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
TARIFS DES PROTHÈSES DENTAIRES (TOUS HÔPITAUX DES ARMÉES).

NATURE ACTE.	RAPPEL COTATION SÉCURITÉ SOCIALE (SPR, SC ou K).	TARIFS COTATION SÉCURITÉ SOCIALE + SUPPLÉMENT EN EUROS.
1. PROTHÈSE DENTAIRE MOBILE.		
1.1. Type prothèse résine.		
1 - 2 - 3 dents.	30 (SPR).	360
4 dents.	35 (SPR).	385
5 dents.	40 (SPR).	420
6 dents.	45 (SPR).	440
7 dents.	50 (SPR).	510
8 dents.	55 (SPR).	515
9 dents.	60 (SPR).	530
10 dents.	65 (SPR).	570
11 dents.	70 (SPR).	610
12 dents.	75 (SPR).	640
13 dents.	80 (SPR).	670
Complet 14 dents.	85 (SPR).	760
Prothèse provisoire.	HN.	En fonction du nombre de dents, même tarif que prothèse mobile
Type plaque base métallique.	60 (SPR)*.	260*
Observations.	*En fonction du nombre de dents, ajouter même cotation que prothèse mobile.	*En fonction du nombre de dents, ajouter même tarif que prothèse mobile
1.2. Réparations diverses.		
Rebasage.	HN.	100
Remplacement de façade.	8 (SPR).	85
Fracture.	10 (SPR).	90
Adjonction 1 dent ou 1 crochet sur résine.	10 (SPR).	90
Par élément supplémentaire.	5 (SPR).	10,75
adjonction 1 dent ou 1 crochet sur PBM.	20 (SPR).	100
Par élément supplémentaire.	5 (SPR).	10
Fracture PBM.	15 (SPR) + HN selon devis.	
Adjonction 1 dent ou 1 crochet sur résine, après réparation de la PBM, par élément.	3 (SPR).	75
2. PROTHÈSE DENTAIRE FIXE.		
Couronne coulée (métal non précieux).	50 (SPR).	300
Couronne céramique (métal non précieux).	50 (SPR).	400
Pilier bridge (métal non précieux).	50 (SPR).	300
Pilier bridge céramique (métal non précieux).	50 (SPR).	400
Un à trois inter bridge (métal non précieux).	30 (SPR) (1).	150
Un à trois inter bridge (céramique métal non précieux).	30 (SPR) (1).	200

Un à quatre inter bridge (métal non précieux).	35 (SPR) (2).	175
Un à quatre inter bridge (céramique métal non précieux).	35 (SPR) (2).	235
Avec incrustation vestibulaire céramique.	30 (SPR).	100
Dent provisoire résine ou composite.	HN.	70
Reconstitution coulée.	57 (SPR).	122,55
Reconstitution coulée avec clavette(s).	67 (SPR).	144,05
Reconstitution coulée avec céramique.	57 (SPR).	122,55
Incrustation d'alliage ou de céramique (inlay-onlay).		
1 face.	6 (SC).	75
2 faces.	9 (SC).	80
3 faces.	15 (SC).	95
Wax up unitaire ou bridge par élément.	HN.	40
2 dents.	HN.	50
3 dents.	HN.	60
4 dents.	HN.	70
5 dents.	HN.	80
6 dents.	HN.	90
7 dents.	HN.	100
8 dents.	HN.	110
9 dents.	HN.	120
10 dents.	HN.	130
11 dents.	HN.	140
12 dents.	HN.	150
13 dents.	HN.	160
Bridge provisoire.	HN.	Sur devis
Bridge collé.	HN.	Sur devis
Observation.	Facturation du métal utilisé.	
3. PROTHÈSE SUR IMPLANT.		
Implant pour prothèse unitaire.	Hors nomenclature. Faire demande de prothèse par assimilation à la prothèse dentaire ou maxillo-faciale concernée.	Sur devis
Implant pour prothèse type bridge.	Idem.	Sur devis
Implant pour stabilisation de prothèse mobile.	Idem.	Sur devis
Implant pour stabilisation ou fixation prothèse maxillo-faciale.	Idem.	Sur devis
4. PROTHÈSE RESTAURATRICE MAXILLO-FACIALE.		
Observations.	Cotation sécurité sociale K ou D.	
Appareillage par obturateur (prothèse dentaire éventuelle non comprise).		
Pour perforation palatine de moins de 1 cm.	25 (K).	180
Pour perte de substance maxillaire ou de la mandibule par prothèse partielle.	40 (K).	500
Pour perte de substance maxillaire ou de la mandibule par prothèse complète.	80 (K).	970

Pour perte de substance velo palatine.	100 (K).	740
Prothèse à étage pour résection élargie du maxillaire supérieur (prothèse dentaire non comprise) (doit faire l'objet d'un devis).	150 (K).	1 360
Prothèse de recouvrement de l'articule.	60 (K) ou (D).	200
Appareillage de contention ou de réduction pré et post opératoire du maxillaire ou de la mandibule (résection chirurgicale ou greffe).	130 (K).	580
Appareillage par mobilisateur de la mandibule.	80 (K).	520
Appareillage par appui péri-crânien.	60 (K).	420
Appareillage par appareil guide sur une arcade.	40 (K).	460
Appareillage par appareil fluide sur deux arcades.	80 (K).	780
Appareillage de distension des cicatrices vicieuses.	80 (K).	360
Appareillage porte radium ou appareil de protection des maxillaires pour radiations ionisantes.	80 (K).	350
Appareil de redressement nasal.	140 (K)	570
Moulage facial.	20 (K)	160
Prothèse plastique faciale épithèse nasale épithèse auriculaire épithèse OPH.	Entente préalable selon devis.	1 280
Protège-dent pour la pratique du sport.	HN.	140
Plaque de Hawley.	HN.	100
Plaque palatine.	HN.	80
Guide chirurgical.	HN.	80
Gouttière pour application de fluor.	HN.	170
Gouttière pour application de fluor, en prévention des accidents radiothérapeutiques.	30 (K) ou (D).	170
Attelle de contention, dans les parodontopathies stabilisées après traitement.	40 (K) ou (D).	260
Prothèse attelle contention, dans les parodontopathies, quelque soit le nombre de dents ou de crochets et destinée à contenir toutes les dents mobiles.	70 (K) ou (D).	310
5. AUTRE PROTHÈSE.		
Bridge 3 éléments : 2 piliers + 1 inter	130 (K).	660
Bridge 3 éléments : 2 piliers + 1 inter (NI - CR).	130 (K).	380
Bridge 3 éléments : 2 piliers + 1 inter + inter céramo métallique (métal non précieux).	130 (K).	870
Prothèse provisoire complète.	HN.	1 520
Couronne coulée clavetée.	50 (SPR).	330
Plaque de surélévation en cas de S.A.D.A.M.	60 (K) ou (D).	430
Gouttière renforcée.	HN.	170

Nota : En cas d'utilisation de métal précieux, celui-ci est facturé au patient en fonction de la quantité utilisée et de sa valeur. Le prix obtenu est ajouté au supplément pour obtenir un supplément global.

(1) Par assimilation à la cotation des prothèses dentaires adjointes de une à trois dents.

(2) Cas exceptionnel : par assimilation à la cotation des prothèses dentaires adjointes de une à quatre dents.

ANNEXE II.
TARIFS DES VACCINATIONS ET CONSULTATIONS DE MÉDECINE DES VOYAGES.

1. Vaccin anti-amaril : 16 euros.
2. Vaccin antirabique : 19 euros.
3. Vaccin anti-méningococcique : 25 euros.
4. Vaccin encéphalite à tiques ⁽¹⁾ : 29 euros.
5. Vaccin encéphalite japonaise ⁽¹⁾ : 72 euros.
6. Vaccin hépatite A ⁽¹⁾ : 13 euros.
7. Vaccin hépatite A/B ⁽¹⁾ : 20 euros.
8. Vaccin typhoïde : 8 euros.
9. Consultation du voyageur ⁽²⁾ : 23 euros.

Nota :

- lorsque la prestation effectuée ne comprend que la vaccination au patient, la consultation du voyageur ne peut pas être saisie et facturée ;
- lorsque l'infirmier effectue l'injection, cette dernière est facturée à 3,15 euros (tarif AMI) en plus du vaccin. Cette injection n'est pas prise en charge par l'assurance maladie ;
- lorsque le patient et sa famille viennent se faire vacciner, il ne pourra leur être facturé qu'une seule consultation du voyageur.

(1) Une seule consultation du voyageur sera enregistrée pour l'ensemble des injections.

(2) La consultation du voyageur est une consultation obligatoirement et exclusivement effectuée par un médecin, au cours de laquelle sont abordés les différents risques liés au voyage et les moyens de leur prévention. Cette consultation peut éventuellement donner lieu à prescription. Le seul examen (obligatoire) des éventuelles contre-indications avant l'administration du vaccin par le médecin lui-même ou par un infirmier sous son contrôle ne permet pas la facturation d'une « consultation du voyageur + vaccin » : seul le vaccin doit dans ce cas être facturé. Il est rappelé que cette consultation n'est pas prise en charge par l'assurance maladie.

ANNEXE III.

**TARIFS DES FORFAITS D'EXPERTISES DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AÉRONAUTIQUE
ET DU PERSONNEL PLONGEUR CIVIL.**

1. TARIFS DES FORFAITS D'EXPERTISES DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AÉRONAUTIQUE.

TYPES D'EXAMENS.	TARIFS EN EUROS.
Visite d'admission PNT (1).	450
Visite standard PNT.	200
Visite approfondie PNT.	280
Visite d'expertise partielle PNT ou PNC (2).	100
Visite d'admission PNC.	380
Visite de renouvellement PNC.	220
Visite d'expertise de classe 2 (3).	100
Recherche de toxiques urinaires.	60
Visite complémentaire.	Gratuit

(1) PNT : Personnel navigant technique.
(2) PNC : Personnel navigant commercial.
(3) tarif à appliquer pour les visites d'expertise réalisées par la Commission militaire d'examen médical du personnel navigant (CMEMPN) de la Réunion.

2. TARIFS DES FORFAITS D'EXPERTISES DU PERSONNEL PLONGEUR CIVIL.

TYPES D'EXAMENS.	TARIFS EN EUROS.
Visite initiale PPC (4).	420
Visite annuelle PPC.	200
Visite quadriennale PPC.	420
Surexpertise PPC.	46

(4) PPC : Personnel plongeur civil.

ANNEXE IV.
TARIF ACCOMPAGNANT.

Le tarif d'hébergement des personnes accompagnant des hospitalisés est fixé à 35 euros par nuit (ce tarif accompagnant comprend les draps et le petit déjeuner).

Cette prestation n'est pas prise en charge par les organismes de sécurité sociale.

ANNEXE V.
TARIFS DU GROUPEMENT MÉDICO-CHIRUGICAL « BOUFFARD » (GMCB) DE DJIBOUTI.

1. HOSPITALISATIONS.

SERVICES.		TARIF NORMAL.	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER EN EUROS.	TARIFS ADAPTÉS.
Chirurgie.	Chirurgie générale.	610 euros	18 euros	166 euros
	Maternité.			
	Réanimation.			
	ORL.			
	Ophthalmologie.			
	Médecine.	460 euros	18 euros	166 euros

2. SOINS EXTERNES.

Les tarifs des soins externes sont déterminés en appliquant un coefficient aux valeurs des lettres-clés ci-dessous. La cotation des actes réalisés par les médecins s'inspire de la cotation fixée par l'ancienne nomenclature générale des actes praticables (NGAP).

ACTES PRATIQUÉS PAR LES :	LETTRES.	TARIFS (EN EUROS).
Médecins.	C	22
	CS	23
	CN PSY	34
	CSC	45,73
	K	1,92
	KE	1,89
	KC	2,09
Laboratoires.	B	0,27
Radiologues.	Z1	1,62
	Z3	1,33
Chirurgiens dentistes.	C	21
	DC	2,09
	SC	2,41
Sages-femmes.	CSF	17
	SF	2,65
	SFI	2,18
Auxiliaires médicaux :	AMI	3,15
- infirmiers ;	AMC	2,04
- kinésithérapeutes.	AMS	2,04

3. ACTIVITÉ HORS NOMENCLATURE.

ACTIVITÉ HORS NOMENCLATURE.	TARIFS.
Consultation du psychologue.	6* euros
*Cette activité est à 100 p.100 à charge du patient.	

ANNEXE VI.
TARIFS DU CENTRE MÉDICAL INTERARMÉES (CMIA) DAKAR.

1. HOSPITALISATION.

Le tarif de la journée d'hospitalisation au CMIA de Dakar est fixé à 460 euros.

2. SOINS EXTERNES.

Les tarifs des soins externes sont déterminés en appliquant un coefficient aux valeurs des lettres-clés ci-dessous. La cotation des actes réalisés par les médecins s'inspire de la cotation fixée par l'ancienne nomenclature générale des actes praticables (NGAP).

LETTRES-CLEFS.	TARIFS EN EUROS.
C	Gratuit
B	0,27
K	1,92
AMI	3,15
DC	2,09
SC	2,41
ZD	1,33
Z3	1,33

ANNEXE VII.
TARIFS DES FORFAITS TECHNIQUES DES ACTES DE SCANOGRAPHIE.

Compte tenu des caractéristiques présentées par les appareils en service dans les établissements hospitaliers du service de santé des armées, les montants des forfaits techniques sont fixés conformément au tableau suivant :

1. APPAREILS AMORTIS, TOUTES CLASSES.

ÉTABLISSEMENT.	DATE D'INSTALLATION.	ACTIVITÉ DE RÉFÉRENCE (AR).	FORFAIT TECHNIQUE NORMAL.	FORFAIT TECHNIQUE RÉDUIT SELON LES TRANCHES D'ACTIVITÉ(1).		
			A ≤ AR	AR < A ≤ S1	S1 < A ≤ S2	A > S2
HIA Desgenettes, Lyon.	Décembre 2002	6000 actes	71,38 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros

2. APPAREILS NON AMORTIS, TOUTES CLASSES.

ÉTABLISSEMENT.	DATE D'INSTALLATION.	ACTIVITÉ DE RÉFÉRENCE (AR).	FORFAIT TECHNIQUE NORMAL.	FORFAIT TECHNIQUE RÉDUIT SELON LES TRANCHES D'ACTIVITÉ (1).		
			A ≤ AR	AR < A ≤ S1	S1 < A ≤ S2	A > S2
HIA Val-de-Grâce, Paris.	Février 2004	6700 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros
HIA Legouest, Metz.	Mars 2004	6000 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros
HIA Robert Picqué, Bordeaux.	Août 2004	6000 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros
HIA Laveran, Marseille.	Octobre 2005	6000 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros
HIA Clermont Tonnerre, Brest.	Novembre 2005	6000 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros
HIA Bégin, Saint-Mandé.	Décembre 2007	6350 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros
HIA Sainte-Anne, Toulon.	Janvier 2008	6000 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros
GMC Bouffard Djibouti.	Février 2009	600 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros
HIA Percy, Clamart.	Mai 2009	6350 actes	100,51 euros	59,72 euros	42,88 euros	30,63 euros

(1) Scanographie : Seuil 1 = 11.000 actes ; seuil 2 = 13.000 actes ; Activité : A.

ANNEXE VIII.
TARIFS DES FORFAITS TECHNIQUES DES ACTES D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE
MAGNÉTIQUE.

Compte tenu des caractéristiques présentées par les appareils en service dans les établissements hospitaliers du service de santé des armées, les montants des forfaits techniques sont fixés conformément au tableau suivant :

1. APPAREILS AMORTIS, TOUTES CLASSES.

ÉTABLISSEMENT.	DATE D'INSTALLATION.	CLASSE DE L'APPAREIL.	ACTIVITÉ DE RÉFÉRENCE (AR).	FORFAIT TECHNIQUE NORMAL.	FORFAIT TECHNIQUE RÉDUIT SELON LES TRANCHES D'ACTIVITÉ (1).		
				A ≤ AR	AR < A ≤ S1	S1 < A ≤ S2	A > S2
HIA du Val-de-Grâce, Paris.	Juin 1997	1,5 T.	4500 actes	171,40 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros
HIA Bégin, Saint-Mandé.	Août 1998	1,5 T.	4500 actes	164,22 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros
HIA Laveran, Marseille.	Juin 2001	1,5 T.	4500 actes	154,18 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros
HIA Desgenettes, Lyon.	Juin 2002	1,5 T.	4500 actes	154,18 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros
HIA Percy, Clamart.	Juin 2002	1,5 T.	4500 actes	164,22 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros

2. APPAREILS NON AMORTIS, TOUTES CLASSES.

ÉTABLISSEMENT.	DATE D'INSTALLATION.	CLASSE DE L'APPAREIL.	ACTIVITÉ DE RÉFÉRENCE (AR).	FORFAIT TECHNIQUE NORMAL.	FORFAIT TECHNIQUE RÉDUIT SELON LES TRANCHES D'ACTIVITÉ (1).		
				A ≤ AR	AR < A ≤ S1	S1 < A ≤ S2	A > S2
HIA Clermont - Tonnerre, Brest.	Juin 2003	1,5 T.	4500 actes	213,71 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros
HIA Legouest, Metz	Mai 2004	1,5 T.	4500 actes	213,71 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros
HIA du Val-de-Grâce, Paris.	Juin 2004	3 T.	4500 actes	230,20 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros
HIA Robert Picqué, Bordeaux.	Août 2004	1,5 T.	4500 actes	213,71 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros
HIA Sainte-Anne, Toulon.	Janvier 2008	3 T.	4500 actes	213,71 euros	80,61 euros	67,18 euros	41,99 euros

(1) IRM : Seuil 1 = 8.000 actes ; seuil 2 = 11.000 actes ; Activité : A.

ANNEXE IX.
**TARIFS DES FORFAITS TECHNIQUES DES ACTES DE TOMOGRAPHIE À ÉMISSION DE
 POSITONS.**

ÉTABLISSEMENTS.	DATE D'INSTALLATION.	ACTIVITÉ ANNUELLE DE RÉFÉRENCES. (AAR).	FORFAIT TECHNIQUE APPLICABLE POUR UN NOMBRE ANNUEL D'ACTES SITUÉ EN DESSOUS () DE L'AAR.	
			< AAR	> AAR
HIA du Val-de-Grâce, Paris.	Avril 1999.	1000 actes.	1000 euros.	550 euros.
HIA Sainte-Anne, Toulon.	Décembre 2005.	1000 actes.	1000 euros.	550 euros.

Nota. Les tarifs des examens de tomographie à émission de positons (TEP) effectués à l'hôpital d'instruction des armées (HIA) du Val-de-Grâce ainsi qu'à l'HIA Sainte-Anne sont déterminés par l'addition d'un tarif par acte et d'un forfait technique couvrant les coûts de fonctionnement de l'appareil ainsi que la fourniture du médicament radio-pharmaceutique.

**ANNEXE X.
TARIFS DES ACTES DE CHIRURGIE À VISÉE ESTHÉTIQUE.**

ACTIVITÉS D'HOSPITALISATION.	TARIFS EN EUROS (par jour hors FJH).
Blépharoplastie supérieure bilatérale.	800
Blépharoplastie inférieure bilatérale.	800
Blépharoplastie inférieure et supérieure bilatérale.	1 000
Rhinoplastie avec ostéotomie, sans autogreffe de cartilage.	800
Correction secondaire du résultat esthétique d'une rhinoplastie ou d'une rhinoseptoplastie.	800
Rhinoseptoplastie sans ostéotomie, avec autogreffe de cartilage de septum nasal.	800
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie et autogreffe de cartilage de septum nasal.	800
Rhinoplastie avec ostéotomie et autogreffe de cartilage de septum nasal.	800
Rhinoseptoplastie avec autogreffe osseuse et cartilagineuse.	800
Rhinoplastie primitive de la pointe.	800
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie, sans autogreffe de cartilage.	800
Rhinoplastie sans ostéotomie, avec autogreffe de cartilage de septum nasal.	800
Rhinoseptoplastie sans ostéotomie, sans autogreffe de cartilage.	800
Lifting cervical.	1 000
Lifting cervico-facial.	1 000
Lifting face interne des cuisses.	1 000
Plastie unilarérale d'oreille décollée.	800
Apposition modélante de l'étage moyen de la face.	800
Chirurgie d'augmentation mammaire par implant bilatéral.	1 000
Chirurgie de ptose mammaire bilatérale.	1 000
Dermolipectomie abdominale.	1 000
Chirurgie pré-implantaire :	
- greffon pariétal ;	1 000
- greffon iliaque ;	1 000
- greffon tibial antérieur.	1 000

ACTES.	TARIFS EN EUROS.
Lipoaspiration inframentonnaire.	200
Injection de toxine botulique (1).	100
Injection secondaire sous cutanée sus faciale de tissu adipeux.	125 à 620
Acte complémentaire après chirurgie esthétique.	125 à 800
Chirurgie pré-implantaire :	
- greffon symphysaire ;	210
- greffon ramique.	520
Consultation à visée esthétique - Consultation informative.	30
Consultation à visée esthétique - Consultation pré-intervention.	30

Nota. Ces activités ne sont pas prises en charge par les organismes d'assurance maladie : un dépôt de provision équivalent au montant des soins est obligatoirement versé préalablement à la réalisation desdits soins.

(1) Le tarif de l'injection de toxine botulique ne prend pas en compte le prix du produit. Il doit être facturé en plus de l'acte au patient.

ANNEXE XI.
TARIFS D'ACTES DIVERS « HORS NOMENCLATURE ».

ACTIVITÉS.	TARIFS EN EUROS.
Psychologie.	
Consultation du psychologue.	6
Test d'évaluation de l'efficiace cognitive ou des fonctions exécutives.	31
Test d'évaluation des aspects psychopathologiques de la personnalité.	39
Questionnaires et échelles d'évaluation psychologique.	6
Psychomotricité.	
Séance du psychomotricien.	18
Ergothérapie.	
Séance de l'ergothérapeute.	18
Dermatologie.	
Laser (couperose) nez.	50
Laser (couperose) pommette.	75
Laser (couperose) joue.	100
Ophtalmologie.	
Implant intraoculaire torique.	55
Implant intraoculaire multifocal.	375
Odontologie.	
Pose d'implant (pour le 1er).	400
Pose d'implant (pour le 2e).	255
Pose de la vis de cicatrisation gingivale.	50
Pose d'un guide chirurgical.	80
ORL.	
Equitest.	96
Pose d'orthèse de propulsion mandibulaire (comprend la pose et la fourniture).	400
Électrostimulation du voile du palais (hors sonde).	115
Rééducation.	
Isocinétisme.	85
Autres.	
Ostéodensitométrie (actes ne répondant pas aux conditions de remboursement de l'assurance maladie).	40
Fibroscan.	60
Dentascanner (acte ne répondant pas aux conditions de remboursement de l'assurance maladie - patients âgés de plus de 16 ans).	130
Forfait chirurgie réfractive pour un œil (1).	870
Majoration pour chambre individuelle.	40

Nota. Ces activités ne sont pas prises en charge par les organismes d'assurance maladie.

(1) Forfait ne concernant que l'HIA Percy.